

Plafonnement de certains avantages fiscaux : de l'affichage aux réalités...

La loi de finances pour l'année 2006 comporte une mesure destinée à plafonner les avantages fiscaux. Les « niches fiscales » sont une caractéristique propre au système fiscal français. Dénoncées dans le 21^{ème} rapport de l'ex-Conseil des impôts¹ qui en soulignait le coût, le nombre et l'inefficacité, elles pervertissent notablement la progressivité de l'impôt sur le revenu (IR). Impôts sont concernés (Taxe sur la Valeur Ajoutée, Impôt sur les sociétés...) mais le rapport du manque à gagner à leur produit n'est pas aussi spectaculaire qu'en matière d'IR. Les dispositions dérogatoires représentent, en effet, au total un manque à gagner de 60% de l'impôt sur le revenu, soit plus de 33 milliards d'euros².

Dans un tel contexte, l'idée de plafonner les avantages fiscaux au niveau de l'impôt sur le revenu ne peut que susciter l'intérêt. Las, l'écart entre les enjeux et les effets du plafonnement est tel qu'on ne peut que conclure à un effet d'affichage dépourvu d'efficacité. En effet, seules 16 mesures relèvent du périmètre du plafonnement... sur 164 existantes ! Le plafonnement devrait permettre une rentrée budgétaire de l'ordre de 60 millions d'euros. Presque anecdotique au regard des enjeux...

Un périmètre qui préserve les privilèges...

Le périmètre du plafonnement comporte un nombre restreint d'avantages. Le dispositif envisagé est en réalité assez peu dissuasif, surtout si l'on songe que parmi les quelques 100 000 contribuables concernés, un certain nombre bénéficieront également du fameux « bouclier fiscal », fixé à 60% du revenu, sorte de « super niche fiscale » dont le coût avoisinera les 400 millions d'euros³.

Dans le projet de loi de finances, le gouvernement entend de plus faire une distinction entre les avantages à caractère économique résultant d'investissements du contribuable et ceux qui donnent lieu à une contrepartie d'une part, et les avantages tirés de mesures comportant une astreinte ou liés à la situation du contribuable ou encore n'offrant pas de contrepartie, ou bien pour finir ceux liés à une activité professionnelle (cette deuxième partie, exclue du plafonnement, tenant lieu de fourre-tout) d'autre part.

Globalement, la fiscalité de l'épargne financière est largement « épargnée » par le plafonnement. Or, ces exonérations représentent à elles seules un coût annuel de près de 12 milliards d'euros au total.

De la même manière, la méthode de calcul du plafonnement permet d'avantager les hauts revenus. En effet, l'application du taux moyen d'imposition aux dispositions incluses dans le périmètre du plafonnement réserve quelques bonnes surprises aux revenus élevés.

... au modalités d'application avantageuses.

Prenons l'hypothèse d'un investissement type « de Robien » de 250 000 euros, qui permet de déduire durant 5 ans un amortissement de 8 % (soit, ici, 20 000 euros). Un rapide calcul

¹ Devenu « Conseil des prélèvements obligatoires » sous la pression des libéraux, sa composition est modifiée et inclura désormais des « personnalités qualifiées » nommées par le pouvoir...

² Précisons que ce chiffre tient compte des réductions, déductions, abattements de toutes sortes ainsi que du quotient familial.

³ Parmi les 100 000 bénéficiaires du « bouclier », 16 000 personnes bénéficieront de près de 280 millions d'euros. C'est là une véritable redistribution à l'envers.

permet de conclure qu'un contribuable imposé au taux marginal de 40 % qui déduit de son revenu une somme de 20 000 euros réalise, *in fine*, une économie d'impôt de 8 000 euros. En théorie, il ne doit plus bénéficier d'un autre avantage fiscal faisant partie du périmètre. Mais la méthode du taux moyen permet de dégager une marge de manœuvre supplémentaire.

Ainsi, selon la méthode retenue par la loi de finances 2006, pour calculer le plafonnement, on appliquera le taux moyen d'imposition aux 20 000 euros déduits du revenu.

Cas 1 : célibataire salarié

Salaires déclarés	IR nouveau barème	Taux moyen d'imposition	Plafonnement (20 000 X taux)	Reste de « disponible »* après de Robien
100 000	24 302	27,00 %	5 400	2 600
150 000	42 302	31,33 %	6 266	1 734
200 000	60 302	33,50 %	6 700	1 300
250 000	78 302	34,80 %	6 960	1 040

* au cas particulier, le plafonnement est de 8 000 euros

Cas 2 : couple de salariés sans enfant

Salaires déclarés	IR nouveau barème	Taux moyen d'imposition	Plafonnement	Reste de « disponible »* après de Robien
150 000	30 604	22,66 %	4 532	3 468
200 000	48 604	27,00 %	5 400	2 600
250 000	66 604	29,60 %	5 920	2 080
300 000	84 604	31,33 %	6 266	1 734

* au cas particulier, le plafonnement est de 8 000 euros

Cas 3 : couple de salariés deux enfants

Salaires déclarés	IR nouveau barème	Taux moyen d'imposition	Plafonnement	Reste de « disponible »* après de Robien
150 000	25 056	18,56 %	3 712	5 788
200 000	38 556	21,42 %	4 284	5 216
250 000	54 906	24,40 %	4 880	4 620
300 000	72 906	27,00 %	5 400	4 100

* au cas particulier, le plafonnement est de $8\,000 + (2 \times 750) = 9\,500$ euros

Tout reste à faire

On le voit, l'application du taux moyen d'imposition laisse une « réserve » non négligeable pour que vienne se lisser une ou deux réduction(s) supplémentaires... Le problème structurel des niches fiscales n'est donc en rien résolu. Tout juste pourra-t-on espérer qu'au fur et à mesure des lois de finances, le périmètre gagne en volume. Le poids des lobbies et le peu d'enthousiasme du gouvernement à redonner plus de progressivité à l'impôt sur le revenu n'incitent guère à l'optimisme.

En réalité, cette mesure d'affichage ne règle pas le problème et, perpétue une complexité qui pervertit la progressivité de l'impôt sur le revenu. Un constat demeure : les 10 % des ménages les plus riches bénéficie de 86 % des réductions d'impôt accordées à l'impôt sur le revenu. Cette proportion ne bougera pas avec ce « mini » plafonnement. Les privilèges fiscaux demeurent...